

EVAC

EXERCICE D'ÉVACUATION

OBJECTIFS



Contrôler le comportement du personnel lors d'un exercice d'évacuation grandeur nature.



Faire apparaître les points faibles de l'organisation et proposer des mesures pour y remédier.

DURÉE



À définir.

NOMBRE DE PARTICIPANT



Ensemble du personnel.

PERSONNES CONCERNÉES



Ensemble du personnel.

DIVERS



Scénario à définir.

VALIDATION



Consignation dans le registre de sécurité de l'établissement.

PROGRAMME

Pré-requis :

De préférence, avoir formé des équipiers d'évacuation et avoir une procédure d'évacuation préalable.

L'exercice d'évacuation aura lieu dans votre établissement.

L'évacuation se fait en temps réel.

La durée de cet exercice sera proportionnelle au nombre d'employés et à la grandeur de votre établissement.

Partie pratique :

- Un scénario sera mis en place avec fumée froide, et simulateur de feu. Enfumage d'un ou plusieurs locaux.
- Il sera indispensable de déclencher l'alarme incendie.
- Réalisation de l'évacuation.
- Appel de détresse aux services de secours, appel simulé avec le formateur.
- Prise de contact avec le responsable des sapeurs-pompiers (simulé par le formateur).

Débriefing avec les différents responsables :

- En fin d'exercice, les différents acteurs se réunissent pour faire l'analyse du scénario.
 - Quelques « pièges » destinés à apprécier la réaction des chargés, guide et serre-files seront posés (fumée, personnel oublié).
 - Analyse des exercices et axes d'amélioration donnés par le formateur
- Les fumées sont réalisées à l'aide de générateurs spécialement conçus à cet effet, ils sont sans danger pour les stagiaires, sans odeur et n'irritent pas les yeux.
Ce programme varie en fonction de l'établissement.

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code du travail : Article R. 4227-38 La consigne de sécurité incendie indique :

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords
- Les personnes chargées de mettre ce matériel en action
- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public
- Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés
- Les moyens d'alerte
- Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie
- L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents
- Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.



OFPS